

**A ETABLIR SUR PAPIER A ENTETE**

**DECISION UNILATERALE INSTITUANT UN SYSTEME DE GARANTIES COLLECTIVES  
COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE PREVOYANCE**

**COLLEGE AFFILIE CADRE** *(Personnel relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17/11/2017)*

**COLLEGE NON CADRE** *(Personnel ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17/11/2017)*

**COTISANTS AFFILIES ENSEMBLE DU PERSONNEL**

**AU CHOIX DE L'ENTREPRISE :**

Lettre remise à chacun salarié en application de l'article L.911-1 du Code de la Sécurité sociale (contre émargement)

ou

Lettre recommandée avec AR à destination de chaque salarié en application de l'article L.911-1 du Code de la sécurité sociale

ou

Lettre remise à chacun salarié par signature électronique en application de l'article L.911-1 du Code de la Sécurité sociale (contre émargement)

1

La direction de l'entreprise..... *(forme juridique et dénomination sociale)*, dont le siège social est situé.....*(adresse du siège social)* immatriculée au RCS de .....sous le numéro.....représentée par .....en sa qualité de ..... *(qualité du représentant pouvant valablement engager l'entreprise)* a décidé de mettre en place un régime de prevoyance.

**PREAMBULE :**

La protection sociale complémentaire constitue un élément important de la politique sociale de l'entreprise.....*(identification de la société)*.

Le présente « Décision Unilatérale » vise à instaurer et présenter les modalités, conditions et garanties du système de garanties collectives complémentaires obligatoires prevoyance mis en place.

Il a donc été décidé ce qui suit, en application de l'article L 911-1 du Code de la Sécurité Sociale, après information et consultation du comité d'entreprise ou à défaut des représentants du personnel :

**1 – OBJET**

L'objet de la présente Décision Unilatérale, est d'instituer un système de garanties collectives, complémentaire obligatoire prevoyance, permettant à l'ensemble des salariés .....  
*(Préciser le collège concerné)* de bénéficier de prestations complétant celles servies.

L'adhésion au contrat est obligatoire et s'impose donc dans les relations individuelles de travail.

**AVERTISSEMENT**

**Ce document n'a d'autre valeur que purement indicative : il appartient à l'Entreprise de l'adapter à ses spécificités.**

## 2 – PERSONNEL BENEFICIAIRE

Le système de garanties collectives complémentaire obligatoire prévoyance s'applique à l'ensemble des salariés .....(préciser le collège concerné) **sans condition d'ancienneté**

L'adhésion de ces personnes au système de garanties collectives complémentaire prévoyance revêt un caractère obligatoire.

## 3 - FINANCEMENT

Le financement du système de garanties collectives est assuré par des cotisations exprimées en pourcentage des salaires bruts déclarés par l'entreprise aux administrations fiscales et sociales.

**Pour sa totalité, par l'employeur  
OU**

**Par répartition entre l'employeur et le salarié, comme suit :**

**Part patronale : ..... % T1**

**Part patronale : ..... % T2**

## 4- SORT DES GARANTIES EN CAS DE SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL

L'adhésion des salariés est maintenue en cas de suspension de leur contrat de travail, quelle qu'en soit la cause, dès lors qu'ils bénéficient, pendant cette période, d'un maintien de salaire, total ou partiel, ou d'indemnités journalières complémentaires financées au moins en partie par ..... (société), qu'elles soient versées directement par l'employeur ou pour son compte par l'intermédiaire d'un tiers.

Dans une telle hypothèse, ..... (société) verse la même contribution que pour les salariés actifs pendant toute la période de suspension du contrat de travail indemnisée. Parallèlement, le salarié doit obligatoirement continuer à acquitter sa propre part de cotisations.

## 5- PORTABILITE

En application de l'article L911-8 du code de la sécurité sociale, le maintien des prestations de prévoyance est garanti, à la date de leur départ de l'entreprise, dans les conditions applicables aux salariés de l'entreprise, aux anciens salariés, dont le travail est rompu, excepté en cas de faute lourde, dans les conditions prévues par l'article L911-8 du code de la sécurité sociale précité ainsi que le contrat d'assurance et la notice d'information remise aux salariés.

## 6 - ORGANISME ASSUREUR

La couverture du système de garanties collectives complémentaire obligatoire prévoyance est confiée à l'organisme assureur ci-après désigné :

.....

### AVERTISSEMENT

**Ce document n'a d'autre valeur que purement indicative : il appartient à l'Entreprise de l'adapter à ses spécificités.**

Avant l'issue d'une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du système de garanties collectives, le choix de cet organisme (et son intermédiaire) fera l'objet d'un réexamen, conformément aux dispositions de l'article L 912-2 du Code de la sécurité sociale.

Ces stipulations ne font pas obstacle à la révision ou à la démocratisation du système de garanties collectives, avant la date fixée pour le réexamen du choix de l'organisme assureur, conformément aux dispositions de l'article 6.

## 7 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, REVISION, DENONCIATION

Le système de garanties collectives prévoyance obligatoire est institué pour une durée indéterminée et prendra effet le.....

La présente décision pourra être révisée, modifiée ou complétée à tout moment en application de la législation en vigueur et dans les mêmes conditions qu'un usage :

- information et consultation des institutions représentatives du personnel
- information individuelle de chaque salarié
- respect d'un délai de préavis suffisant entre cette information et la fin de l'application de la décision afin de permettre l'organisation d'éventuelles négociations.

La présente décision ne peut cesser de produire ses effets qu'à une date postérieure à l'accomplissement de ces formalités.

Le comité d'entreprise (ou représentants du personnel) sera, préalablement à toute décision, informé et consulté.

Une note d'information, résumant les principales dispositions du contrat, sera remise à chacun des salariés bénéficiaires. Il en ira de même en cas de modification des garanties ou du contrat.

La présente décision pourra être dénoncée à tout moment unilatéralement par le chef d'entreprise moyennement communication aux intéressés avec un préavis de 3 mois.

## 8- INFORMATION DES SALARIES

Le personnel bénéficiaire visé à l'article 2 sera avisé de la mise en place du présent système de garanties collectives complémentaire obligatoire prévoyance **AU CHOIX par lettre remise à chacun salarié en application de l'article L.911-1 du Code de la Sécurité sociale (contre émargement) Ou par lettre recommandée avec AR à destination de chaque salarié en application de l'article L.911-1 du Code de la sécurité sociale ou par lettre remise à chacun salarié par signature électronique en application de l'article L.911-1 du Code de la Sécurité sociale (contre émargement)**, à laquelle sera jointe copie du présent document.

Une copie de la présente décision sera par ailleurs portée à l'attention du personnel.

La notice d'information du contrat d'assurance conclu entre l'entreprise et l'organisme assureur pour la mise en œuvre du système de garanties collectives complémentaires prévoyance sera remise par l'entreprise à chaque salarié affilié au contrat après signature dudit contrat par l'entreprise.

Il en ira de même en cas de modification des garanties ou du contrat.

### AVERTISSEMENT

**Ce document n'a d'autre valeur que purement indicative : il appartient à l'Entreprise de l'adapter à ses spécificités.**

Fait à ..... , le.....

Pour l'entreprise.....

M. ....  
en sa qualité de ..... (*qualité du représentant pouvant valablement engager l'entreprise*)

(*date +signature*)

**Le salarié**  
(*nom+date et signature*)

A ETABLIR SUR PAPIER A ENTETE

**LISTE D'EMARGEMENT**

**Accusé de réception de la Décision unilatérale de l'employeur (DUE)**

Les salariés XXX de la société XXXX

Attestent avoir été avisé par lettre en application de l'article L.911-1 du Code de la Sécurité sociale (contre émargement) de la mise en place d'un système de garanties collectives complémentaire obligatoire **PREVOYANCE** auprès de la « **XXXX** »

**Attestent avoir reçu et pris connaissance de :**

- la Décision unilatérale de l'employeur (DUE)
- de la notice d'information des garanties au contrat « **PREVOYANCE - XXXX** »

NOMS	PRENOMS	DATES	SIGNATURES

CACHET DE L'ENTREPRISE

AVERTISSEMENT

Ce document n'a d'autre valeur que purement indicative : il appartient à l'Entreprise de l'adapter à ses spécificités.